

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2024_63

**Objet : Acquisition de la parcelle
DL2 p – Zone des Iscles
Châteaurenard**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures trente,
le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE
AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni au Centre Culturel
à Rognonas, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la
présidence de M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 5 avril 2024.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC
Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.
Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON ; M. Éric CHAUVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Annie SALZE.
Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON.
Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE
Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARES.
Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.
Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER.
Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.
Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.
Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, M. Dominique ALIZARD
Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT.
Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à Solange PONCHON*) ; Marie-Laurence ANZALONE (*donne pouvoir à Eric CHAUVET*) ; Marina LUCINAI-RIPETTI (*donne pouvoir à Marcel MARTEL*) ; Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Jean-Pierre SEISSON*) ; Bernard REYNES (*donne pouvoir à Georges JULLIEN*) ; Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à Serge PORTAL*).
Pour la commune d'Eyragues : Yvette POURTIER (*donne pouvoir à Michel GAVANON*) ; Eric DELABRE (*donne pouvoir à Patrick MARCON*).
Pour la commune de Noves : Edith LANDREAU (*donne pouvoir à Pierre FERRIER*) ; Christian REY (*donne pouvoir à Jean-Marc MARTIN-TEISSERE*).
Pour la commune de Rognonas : Cécile MONDET (*donne pouvoir à Yves PICARDA*).
Pour la commune de Saint-Andiol : Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à Daniel ROBERT*).

EXCUSÉS :

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN.

Secrétaire de séance : M. Yves PICARDA

M. le vice-Président en charge du Développement Economique expose qu'afin de mener à bien les travaux d'aménagement du chemin des Iles (voie permettant l'accès au pôle logistique), l'élargissement de cette voie est apparu nécessaire pour sécuriser la sortie des poids lourds du pôle logistique.

Cet élargissement nécessite l'acquisition de 282m2 à détacher de la parcelle DL2 appartenant à la commune de Châteaurenard. Il s'agit de la partie A représentée en jaune sur le plan ci-joint.

Cette acquisition se ferait à l'euro symbolique auprès de la commune.

Il est précisé que l'aménagement a été limité au maximum afin d'empiéter le moins possible sur la parcelle communale ; il n'impacte par ailleurs pas les parcelles privées adjacentes.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle référencée DL 2 d'une superficie de 282m² pour permettre un accès au pôle logistique en sécurité,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de 282m² de la parcelle DL2 (partie A) à l'euro symbolique auprès de la commune de Châteaurenard.

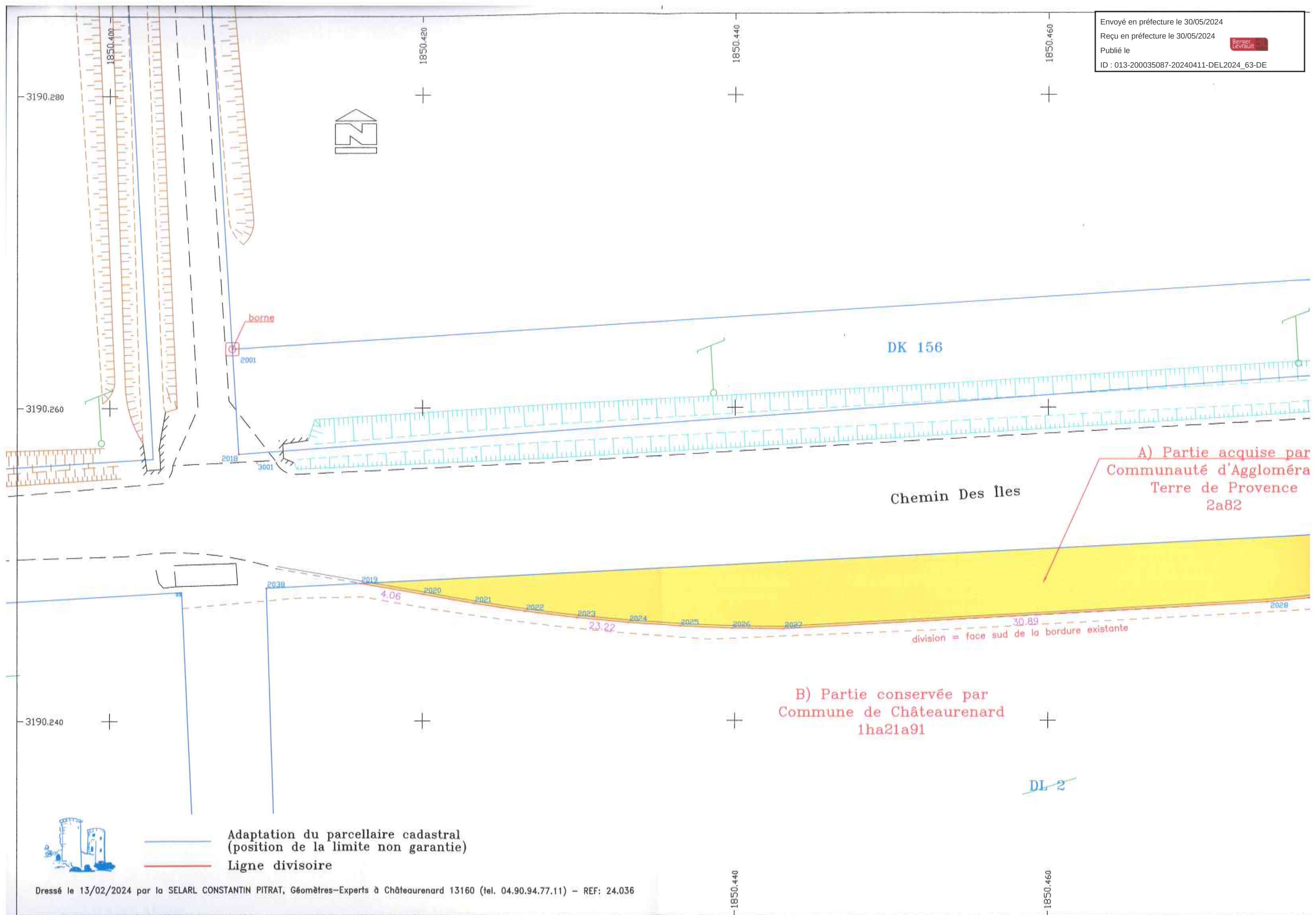
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice :	42
Votants :	41
Votes pour :	41
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Eyragues, le 11 avril 2024,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD





Propriété Communale
PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/200

